
La confiance
Ça se mérite

Amundi

ASSET MANAGEMENT

Avis aux Actionnaires de:

Amundi Funds

(SICAV de droit luxembourgeois)

(5 avril 2019)

Sommaire

01

Fusions de compartiments

3

02

Annexe I

11

Cher Actionnaire,

Suite à la fusion de Pioneer Investments avec le groupe Amundi en juillet 2017, Amundi a renforcé sa position de leader du marché européen et fait partie des dix plus grandes sociétés de gestion d'actifs au monde.

Nous entrons maintenant dans la phase finale d'un processus d'intégration qui vise à délivrer, par le biais de fusions de fonds et d'exercices de rationalisation, une gamme de produits précis et améliorés forte et approfondie pour toutes les classes d'actifs.

Le Conseil d'administration d'Amundi Funds (le « Fonds ») vous informe de l'intégration de compartiments d'Amundi Funds II et d'Amundi SICAV II vers Amundi Funds.

Plusieurs options sont à votre disposition, elles sont expliquées en détail ci-dessous. Nous vous invitons à lire attentivement ces informations.

Vous pouvez accéder à des documents supplémentaires concernant Amundi Funds, Amundi Funds II (ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique) et Amundi SICAV II (SICAV de droit luxembourgeois) sur www.amundi.lu et au siège social d'Amundi Funds et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Julien Faucher,
pour le Conseil d'administration d'Amundi Funds*

01 Fusions de compartiments

INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LES FUSIONS

CONTEXTE:

L'objectif principal des fusions de fonds est la concentration des capacités d'investissement du groupe Amundi consolidé résultant de la fusion des groupes Amundi et Pioneer Investments. Les fusions renforceront la gamme des fonds Amundi accessibles aux investisseurs tout en offrant des opportunités d'amélioration de l'efficacité et d'économies d'échelle. Les compartiments d'Amundi Funds II et d'Amundi SICAV II seront intégrés à des compartiments d'Amundi Funds.

L'Annexe I liste les compartiments d'Amundi Funds II et d'Amundi SICAV II (« Compartiments absorbés ») qui fusionneront vers des compartiments d'Amundi Funds (« Compartiments cibles »).

DATE DE FUSION:

La Date de fusion de chaque Compartiment est présentée à l'Annexe I.

FRAIS ET DÉPENSES DE FUSION:

Les frais et dépenses de fusion, à l'exception des frais bancaires et d'opérations, seront supportés par Amundi Luxembourg S.A. agissant en tant que Société de gestion d'Amundi Funds II, d'Amundi SICAV II et d'Amundi Funds.

LÉGISLATION ET RÈGLES EN VIGUEUR:

La fusion est conforme au Chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et à ses amendements, et:

- à l'Article 25 des statuts d'Amundi SICAV II et à la section « Fusion » du prospectus d'Amundi SICAV II;
- à l'Article 21 du règlement de gestion d'Amundi Funds II; et
- à l'Article 30 des statuts et à la section « Liquidation et fusion » du prospectus d'Amundi Funds.

PROCESSUS DE FUSION

AVANT LA FUSION:

Durant la période commençant quatre jours ouvrables avant la Date de fusion, le gestionnaire de placements des Compartiments fusionnés pourra rééquilibrer et aligner les investissements de ces Compartiments en fonction de l'objectif d'investissement et la politique des Compartiments cibles. Le portefeuille ou la performance des Compartiments absorbés pourraient par conséquent être affectés de manière importante.

Ceci n'aura aucun effet sur la gestion des placements des Compartiments cibles et d'autres Compartiments.

DÉROULEMENT DE LA DATE DE FUSION:

À la Date de fusion, chaque Compartiment absorbé transférera ses actifs et passifs vers le Compartiment cible. Par conséquent, les Compartiments absorbés cesseront d'exister.

En échange de leurs parts (« Parts ») de la classe de parts pertinente (« Classe de parts ») d'Amundi Funds II ou de leurs actions (« Actions ») de la classe d'actions pertinente (« Classe d'actions ») d'Amundi SICAV II, les investisseurs d'un Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'Actions de la Classe d'actions pertinente du Compartiment cible équivalant au nombre de Parts ou d'Actions détenues dans la Classe d'actions pertinente du Compartiment absorbé multiplié par la parité d'échange pertinente. Des fractions d'Actions seront émises jusqu'à trois décimales. La parité d'échange sera calculée en divisant la valeur liquidative des Parts ou des Actions de la Classe d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la date présentée en Annexe I par la valeur liquidative des Actions de la Classe d'actions pertinente des Compartiments cibles à la même date. À la Date de fusion, les Détenteurs de parts ou les Actionnaires de Compartiments absorbés deviendront des Actionnaires des Compartiments cibles pertinents.

RAPPORT DE FUSION:

Le Commissaire aux comptes d'Amundi Funds II et d'Amundi SICAV II émettra un rapport de fusion qui sera gratuitement disponible au siège social d'Amundi Funds.

CONSÉQUENCES DE LA FUSION

Une comparaison détaillée des Compartiments absorbés et cibles est présentée aux Annexes II et III, qui sont disponibles sur www.amundi.lu/. Nous vous invitons à lire les Documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs aux actions pertinentes des Compartiments cibles, eux aussi disponibles sur www.amundi.lu/ et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

CARACTÉRISTIQUES D'AMUNDI FUNDS II, D'AMUNDI SICAV II ET D'AMUNDI FUNDS:

Les caractéristiques d'Amundi Funds sont similaires à celles d'Amundi Funds II et d'Amundi SICAV II, en dehors des exceptions suivantes:

- Amundi Funds II (ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique) est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement, et Amundi Funds et Amundi SICAV II sont constituées sous la forme de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV); et
- Amundi SICAV II est un fonds nourricier maître, à 100 % investi dans Amundi Funds II.

Les autres caractéristiques principales d'Amundi Funds II, d'Amundi SICAV II et d'Amundi Funds sont les suivantes:

	Amundi Funds II	Amundi SICAV II	Amundi Funds
Exercice social	du 1er janvier au 31 décembre	du 1er janvier au 31 décembre	du 1er juillet au 30 juin
Dépositaire et agent payeur	Société Générale Bank & Trust S.A.	Société Générale Bank & Trust S.A.	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Administrateur du Fonds	Société Générale Bank & Trust S.A.	Société Générale Bank & Trust S.A.	Société Générale Bank & Trust S.A.
Agent de transfert et teneur de registre	Société Générale Bank & Trust S.A.	Société Générale Bank & Trust S.A.	CACEIS Bank, Luxembourg Branch.
Commissaire aux comptes	Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.	PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative

CARACTÉRISTIQUES DES COMPARTIMENTS CIBLES ET ABSORBÉS:

Les caractéristiques des Compartiments cibles resteront toutes les mêmes.

Lors de la Fusion, les objectifs d'investissement, la politique d'investissement, les principaux risques et la devise de référence des Compartiments absorbés suivants changeront pour ceux des Compartiments cibles. Les autres caractéristiques des autres Compartiments absorbés sont similaires à celles des Compartiments absorbants.

Compartiments absorbés*	Compartiments cibles	Modification des objectifs et de la politique d'investissement	Nouveaux risques principaux	Modification de la devise du Compartiment
Amundi Funds II - Asia (Ex. Japan) Equity*	Amundi Funds Equity Asia Concentrated sera renommé « Amundi Funds Asia Equity Concentrated » à compter du 1 ^{er} juin 2019	Nouvel objectif: obtenir une croissance du capital à long terme et surperformer le MSCI AC Asia ex Japan Nouveaux actifs éligibles: actions chinoises, soit par l'intermédiaire de marchés autorisés à Hong Kong, soit par le système Stock Connect, actions B chinoises et autres actions	Risques liés aux contreparties, à la Chine, aux défauts, aux instruments dérivés, à la couverture et à la gestion	De l'EUR à l'USD
Amundi Funds II - Emerging Markets Equity*	Amundi Funds Equity Emerging World sera renommé « Amundi Funds Emerging World Equity » à compter du 1 ^{er} juin 2019	Nouvel objectif: obtenir une croissance du capital à long terme et surperformer l'indice MSCI Emerging Markets Free Nouveaux actifs éligibles: P-notes, actions B chinoises et autres actions Nouvelles limites d'investissement: au moins 67 % en Afrique, en Amérique, en Asie et en Europe, et un max. de 30 % dans des actions A et B chinoises	Risques liés à la Chine, aux devises, aux défauts, aux instruments dérivés, à la couverture et à la gestion	De l'EUR à l'USD
Amundi Funds II - Euro Aggregate Bond*	Amundi Funds Bond Euro Aggregate sera renommé « Amundi Funds Euro Aggregate Bond » à compter du 1 ^{er} juin 2019	Nouvel objectif: atteindre un total return et surperformer l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate (E) Nouveaux actifs éligibles: jusqu'à 20 % de MBS et autres instruments de dettes, dépôts, max. de 25 % de titres convertibles et max. de 10 % d'actions Nouvelles limites d'investissement: au moins 67 % dans des instruments libellés en euros, un max. de 10 % dans des Cocos et un max. de 40 % dans des instruments dérivés de crédit	Risques liés aux défauts, aux hauts rendements, à la gestion, aux MBS/ABS, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi Funds II - Euro Corporate Bond*	Amundi Funds Bond Euro Corporate sera renommé « Amundi Funds Euro Corporate Bond » à compter du 1 ^{er} juin 2019	Nouvel objectif: obtenir un total return et surperformer l'indice Bloomberg Barclays Euro-Agg Corporates (E) Nouveaux actifs éligibles: obligations d'État et autres obligations, instruments du marché monétaire, dépôts, max. de 25 % dans des titres convertibles et max. de 10 % dans des actions Nouvelles limites d'investissement: au moins 67 % dans des obligations en euros et cotées européennes et un max. de 40 % dans des instruments dérivés de crédit	Risques liés aux défauts, aux hauts rendements, à la gestion, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi Funds II - Euro Bond*	Amundi Funds Bond Euro Government sera renommé « Amundi Funds Euro Government Bond » à compter du 1 ^{er} juin 2019	Nouvel objectif: atteindre un total return et surperformer l'indice JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade Nouveaux actifs éligibles: autres obligations, instruments du marché monétaire, dépôts, max. de 25 % dans des titres convertibles et max. de 10 % dans des actions. Les investissements qui ne sont pas libellés en euros seront couverts. Nouvelles limites d'investissement: au moins 51 % dans des obligations en euros et de la zone euro et un max. de 40 % dans des instruments dérivés de crédit	Risques liés aux défauts, à la liquidité, à la gestion, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant

(a continué)

Compartiments absorbés*	Compartiments cibles	Modification des objectifs et de la politique d'investissement	Nouveaux risques principaux	Modification de la devise du Compartiment
Amundi Funds II - Global Aggregate Bond*	Amundi Funds Bond Global Aggregate sera renommé « Amundi Funds Global Aggregate Bond » à compter du 1 ^{er} juin 2019	Nouvel objectif: atteindre un total return et surperformer l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Hedged (USD) Nouveaux actifs éligibles: max. de 40 % dans des ABS/MBS, max. de 25 % dans des obligations chinoises, autres obligations, dépôts, max. de 25 % dans des titres convertibles et max. de 10 % dans des actions. Nouvelles limites d'investissement: min. de 67 % dans des obligations d'État de l'OCDE et d'entreprise, min. de 80 % dans des obligations « investment grade », max. de 10 % dans des Cocos, max. de 40 % dans des instruments dérivés de crédit	Risques liés à la Chine, aux défauts, aux hauts rendements, à la gestion, aux MBS/ABS, aux remboursements anticipés et aux extensions	De l'EUR à l'USD
Amundi Funds II - Global Inflation-Linked Short-Term*	Amundi Funds Bond Global Inflation sera renommé « Amundi Funds Global Inflation Bond » à compter du 1 ^{er} juin 2019	Nouvel objectif: obtenir un total return et surperformer l'indice Bloomberg Barclays WGILB All Markets Euro Hedged Nouveaux actifs éligibles: autres obligations, instruments du marché monétaire, dépôts, max. de 25 % dans des titres convertibles et max. de 10 % dans des actions. Nouvelles limites d'investissement: un min. de 50 % dans des obligations libellées dans une devise de l'OCDE et un max. de 40 % dans des instruments dérivés de crédit	Risques liés aux défauts, à la gestion, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi Funds II - Absolute Return Currencies*	Amundi Funds Global Macro Forex	Nouvel objectif: obtenir un total return et surperformer l'indice EONIA (calculé quotidiennement) sans excéder une VaR (Value at risk) de 6 % (VaR annuelle ex-ante de 95 %). Nouveaux actifs éligibles: en dépôts. Nouvelles limites d'investissement: un min. de 67 % dans des instruments du marché monétaire de l'OCDE et des obligations « investment grade », pas de contrainte de devise	Risques liés à la Chine, à la gestion, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Euro Aggregate Bond	Amundi Funds Bond Euro Aggregate sera renommé « Amundi Funds Euro Aggregate Bond » à compter du 1 ^{er} juin 2019	Nouvel objectif: atteindre un total return et surperformer l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate (E) Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): jusqu'à 20 % de MBS et autres instruments de dettes, dépôts, max. de 25 % de titres convertibles et max. de 10 % d'actions Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit un min. de 67 % dans des instruments libellés en euros, un max. de 10 % dans des Cocos et un max. de 40 % dans des instruments dérivés de crédit	Risques liés aux défauts, aux hauts rendements, à la gestion, aux MBS/ABS, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant
Amundi SICAV II - Euro Bond	Amundi Funds Bond Euro Government sera renommé « Amundi Funds Euro Government Bond » à compter du 1 ^{er} juin 2019	Nouvel objectif: atteindre un total return et surperformer l'indice JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): autres obligations, instruments du marché monétaire, dépôts, max. de 25 % dans des titres convertibles et max. de 10 % dans des actions. Les investissements qui ne sont pas libellés en euros seront couverts. Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, investit un min. de 51 % dans des obligations en euros et de la zone euro, et un max. de 40 % dans des instruments dérivés de crédit	Risques liés aux défauts, à la liquidité, à la gestion, aux remboursements anticipés et aux extensions	Néant

(a continué)

Compartiments absorbés*	Compartiments cibles	Modification des objectifs et de la politique d'investissement	Nouveaux risques principaux	Modification de la devise du Compartiment
Amundi SICAV II - Global Aggregate Bond	Amundi Funds Bond Global Aggregate sera renommé « Amundi Funds Global Aggregate Bond » à compter du 1 ^{er} juin 2019	Nouvel objectif: atteindre un total return et surperformer l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Hedged (USD) Nouveaux actifs éligibles (par rapport au Fonds maître existant): max. de 40 % dans des ABS/MBS, max. de 25 % dans des obligations chinoises, autres obligations, dépôts, max. de 25 % dans des titres convertibles et max. de 10 % dans des actions. Nouvelles limites d'investissement: n'est plus un Fonds nourricier, min. de 67 % dans des obligations d'État de l'OCDE et d'entreprise, min. de 80 % dans des obligations de bonne qualité, max. de 10 % dans des Cocos, max. de 40 % dans des instruments dérivés de crédit.	Risques liés à la Chine, aux défauts, aux hauts rendements, à la gestion, aux MBS/ABS, aux remboursements anticipés et aux extensions	De l'EUR à l'USD

*ne font pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

Les périodes de détention recommandées pour les Compartiments absorbés suivants deviendront celles des Compartiments cibles.

Compartiments absorbés	Période de détention recommandée	Compartiments cibles	Période de détention recommandée
Amundi Funds II - Absolute Return* Currencies	3 ans	Amundi Funds Global Macro Forex	1 an
Amundi Funds II - Global Aggregate Bond*	4 ans	Amundi Funds Bond Global Aggregate sera renommé « Amundi Funds Global Aggregate Bond » à compter du 1 ^{er} juin 2019	3 ans
Amundi SICAV II - Global Aggregate Bond	4 ans	Amundi Funds Bond Global Aggregate sera renommé « Amundi Funds Global Aggregate Bond » à compter du 1 ^{er} juin 2019	3 ans
Amundi SICAV II – Pioneer U.S. Dollar Aggregate Bond*	4 ans	Amundi Funds Pioneer US Bond**	3 ans

*ne font pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

** ne font pas l'objet d'une offre publique en Belgique, mais le seront au moment de la fusion.

À l'exception de celles présentées ci-dessus, ci-dessous et en Annexes II et III, toutes les caractéristiques des Compartiments absorbés sont les mêmes que celles des Compartiments cibles, y compris concernant le gestionnaire de placements, la commission de performance, les profils d'investisseur et la politique de distribution. Concernant le calcul des paiements de distribution pour les Classes d'actions à distribution mensuelle, les investisseurs doivent savoir que les Compartiments cibles calculent le paiement mensuel cinq jours ouvrables avant le paiement et ne font pas de provisions quotidiennes, comme c'est actuellement le cas pour les Compartiments absorbés.

CARACTÉRISTIQUES DES CLASSES DE PARTS ET DES CLASSES D' ACTIONS DES COMPARTIMENTS CIBLES ET ABSORBÉS:

Convention d'appellation:

Les caractéristiques des Classes d'actions des Compartiments cibles ne changeront pas, cependant, l'appellation des Classes sera standardisée selon les conventions suivantes à partir du 1er juin 2019:

Fonds	Compartiment		Classe*	Devise	Couverture	Distribution Fréquence	Objectif de distribution	Type de distribution
Amundi Funds	Nom du Compartiment correspondant	-	Lettre de Classe correspondante (par ex. A, E, U, I, etc.)	Par ex. EUR, USD, etc.	Hgd ou PHgd (le cas échéant)	Distribution annuelle: (AD), Distribution trimestrielle: (QD), Distribution mensuelle: (MD)	T (le cas échéant)	Distribution (D), Capitalisation (C)

*les classes U ne font pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

Frais:

Les détenteurs de parts et les actionnaires de certaines classes de parts de Compartiments absorbés pourraient être impactés par une évolution des frais:

les frais et, par conséquent, les frais courants estimés liés aux diverses classes des Compartiments cibles seront égaux ou inférieurs à ceux des Compartiments absorbés, sauf pour les classes listées ci-dessous. Dans ces cas, veuillez vous référer à l'Annexe III pour des informations détaillées, que vous trouverez sur www.amundi.lu/ et auprès de l'intermédiaire financier en Belgique.

Compartiments cibles	Classes*
AMUNDI FUNDS ASIA EQUITY CONCENTRATED**	B, C, F, I2, R2, T, U
AMUNDI FUNDS EMERGING WORLD EQUITY**	B, C, F, I2, P2, R2, T, U
AMUNDI FUNDS EURO AGGREGATE BOND**	A2, C, E2, F, I2, J2, R2
AMUNDI FUNDS EURO CORPORATE BOND**	I2, R2
AMUNDI FUNDS EURO GOVERNMENT BOND**	A2, C, I2, R2
AMUNDI FUNDS GLOBAL AGGREGATE BOND**	A2, B, C, F, I2, R2
AMUNDI FUNDS GLOBAL INFLATION BOND**	A2, E2, I2, R2
AMUNDI FUNDS GLOBAL MACRO FOREX	R

*Les classes C ne font pas l'objet d'une offre publique.

**Ces compartiments font l'objet d'une offre publique en Belgique et changerons de noms en date effective 1er Juin 2019 (C.F: Annexe 1)

Les Classes A et R d'Amundi Funds facturent une commission de performance. Les Classes A2 et R2 ont une commission de gestion supérieure à celle des Classes A et R mais ne facturent pas de commission de performance. De plus, les détentions actuelles de certains investisseurs dans la Classe A de Compartiments absorbés qui ne facturent pas de commission de performance fusionneront vers la Classe A2 des Compartiments cibles et pourraient avoir une commission de gestion plus élevée. Se reporter à l'Annexe III pour plus d'informations.

Devise et couverture:

La devise et/ou la politique de couverture des classes de Parts et d'Actions des Compartiments absorbés ne changeront pas.

Dividendes:

Le paiement semestriel de dividendes de la Classe de parts I - HYD du Compartiment absorbé AMUNDI FUNDS II - EUROLAND EQUITY sera modifié pour un paiement de dividendes annuel.

Synthetic Risk and Reward Indicator (« SRRI »):

Le SRRI peut être supérieur pour les Classes de parts et d'actions suivantes:

Classes de parts ou d'actions absorbées	SRRI absorbé	Classes d'actions cibles	SRRI cible
AMUNDI FUNDS II - GLOBAL MULTI-ASSET CONSERVATIVE - G – QD*	3	AMUNDI FUNDS GLOBAL MULTI-ASSET CONSERVATIVE - G EUR QTD (D)*	4
AMUNDI FUNDS II - GLOBAL MULTI-ASSET CONSERVATIVE - I – USDH*	3	AMUNDI FUNDS GLOBAL MULTI-ASSET CONSERVATIVE - I2 USD Hgd (C)*	4

*ne font pas l'objet d'une offre publique en Belgique

CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMISSION DE PERFORMANCE DES COMPARTIMENTS ABSORBÉS ET CIBLES:

Toutes les commissions de performance accumulées des Compartiments absorbés seront cristallisées à la Date de fusion et transférées vers les Compartiments cibles comme passif à régler à la Société de gestion (Amundi Luxembourg S.A.). Après la Date de fusion, les commissions de performance des Classes d'actions pertinentes des Compartiments cibles continueront à être calculées de la manière habituelle, conformément au prospectus d'Amundi Funds.

Il convient de noter que lorsqu'une commission de performance s'applique aux Compartiments absorbés, le pourcentage de commission de performance passera de 15 à 20 % dans les Compartiments cibles.

HEURES DE CLÔTURE:

Les investisseurs des Compartiments absorbés sont informés que les heures de clôture des Compartiments d'Amundi Funds sont antérieures à celles d'Amundi Funds II et d'Amundi SICAV II. Tous les ordres doivent être reçus et acceptés par l'Agent de transfert et teneur de registre avant 14 h 00 HNEC chaque jour ouvrable, au lieu de 18 h 00 HNEC.

FISCALITÉ:

Il est conseillé de tenir compte du fait que la fusion pourrait avoir des conséquences sur votre situation fiscale personnelle. Veuillez contacter votre conseiller fiscal personnel pour évaluer l'impact fiscal de la fusion.

CALENDRIER DE NÉGOCIATION**RACHAT ET CONVERSION SORTANTE:**

Vous pouvez procéder au rachat ou à la conversion sortante de vos Actions à la valeur liquidative applicable par Action, sans frais de rachat ou de conversion (le cas échéant), hors taxes éventuelles, depuis la date de cette notification jusqu'aux Dates de fusion, comme présenté en Annexe I. Si vous ne demandez pas de rachat ou de conversion avant cette date, vos investissements resteront dans ces Compartiments cibles.

SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION POSTÉRIEURS À LA FUSION

Vous êtes invité à vous référer au prospectus d'Amundi Funds pour des informations détaillées sur les exigences de souscription, de rachat ou de conversion relatives aux Compartiments cibles après la Fusion. Les conversions depuis les Classes d'actions E, F et G des Compartiments cibles vers d'autres Classes d'actions ne sont pas possible.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE FUSION?

1. Si vous êtes en accord avec la fusion, vous n'avez aucune action à entreprendre.
2. Si vous procédez au rachat ou à la conversion de votre investissement avant la Date de fusion, comme présenté en Annexe I pour chaque Compartiment cible, aucune commission de conversion ou de rachat (le cas échéant) ne sera appliquée (hors taxes éventuelles). Veuillez placer vos instructions de négociation de la façon habituelle. Cependant, en cas de conversion d'Actions vers un autre compartiment d'Amundi Funds facturant des frais de vente plus élevés, une commission de conversion correspondant à la différence entre les frais de vente sera appliquée.

AUTRES INFORMATIONS

SOCIÉTÉ DE GESTION D'AMUNDI FUNDS, D'AMUNDI SICAV II ET D'AMUNDI FUNDS II:

Amundi Luxembourg S.A.

SIÈGE SOCIAL D'AMUNDI FUNDS:

5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

DOCUMENTATION:

Le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur et les rapports financiers les plus récents d'Amundi Funds II et d'Amundi SICAV II et d'Amundi Funds sont accessibles sur: www.amundi.lu et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Vous pouvez consulter ou obtenir des copies des documents suivants au siège social et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique: les modalités communes de la fusion, le rapport de fusion émis par le Commissaire aux comptes d'Amundi Funds II et d'Amundi SICAV II et le certificat relatif à la fusion émis par le dépositaire d'Amundi Funds II, d'Amundi SICAV II et d'Amundi Funds, comme l'exige l'Article 70 de la Loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif.

La dernière version du Prospectus de la Société est disponible gratuitement en français et en néerlandais. La dernière version des statuts de la Société et des rapports périodiques sont disponibles gratuitement en français et en anglais; les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais sur le site internet www.amundi.com et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique:

CACEIS Belgium S.A.

Avenue du Port 86C, boîte 320

B-1000 Bruxelles

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site <http://www.beama.be> et disponible auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Le document d'informations clés pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en vigueur est de 30%.

02 Annexe I

Compartiments absorbés	Compartiments cibles	Dates de fusion	Dates de la Valeur liquidative utilisée dans le calcul de la parité d'échange
Amundi Funds II - Asia (Ex. Japan) Equity*	Amundi Funds Equity Asia Concentrated sera renommé « Amundi Funds Asia Equity Concentrated » à compter du 1er juin 2019	31 mai 2019	31 mai 2019
Amundi Funds II - Emerging Markets Equity*	Amundi Funds Equity Emerging World sera renommé « Amundi Funds Emerging World Equity » à compter du 1er juin 2019	31 mai 2019	31 mai 2019
Amundi Funds II - Euro Aggregate Bond*	Amundi Funds Bond Euro Aggregate sera renommé « Amundi Funds Euro Aggregate Bond » à compter du 1er juin 2019	7 juin 2019	7 juin 2019
Amundi Funds II - Euro Corporate Bond*	Amundi Funds Bond Euro Corporate sera renommé « Amundi Funds Euro Corporate Bond » à compter du 1er juin 2019	31 mai 2019	31 mai 2019
Amundi Funds II - Euro Bond*	Amundi Funds Bond Euro Government sera renommé « Amundi Funds Euro Government Bond » à compter du 1er juin 2019	7 juin 2019	7 juin 2019
Amundi Funds II - Global Aggregate Bond	Amundi Funds Bond Global Aggregate sera renommé « Amundi Funds Global Aggregate Bond » à compter du 1er juin 2019	7 juin 2019	7 juin 2019
Amundi Funds II - Global Inflation-Linked* Short-Term	Amundi Funds Bond Global Inflation sera renommé « Amundi Funds Global Inflation Bond » à compter du 1er juin 2019	31 mai 2019	31 mai 2019
Amundi Funds II - Absolute Return Currencies*	Amundi Funds Global Macro Forex	31 mai 2019	31 mai 2019
Amundi SICAV II - Euro Aggregate Bond*	Amundi Funds Bond Euro Aggregate sera renommé « Amundi Funds Euro Aggregate Bond » à compter du 1er juin 2019	7 juin 2019	7 juin 2019
Amundi SICAV II - Euro Bond*	Amundi Funds Bond Euro Government sera renommé « Amundi Funds Euro Government Bond » à compter du 1er juin 2019	7 juin 2019	7 juin 2019
Amundi SICAV II - Global Aggregate Bond	Amundi Funds Bond Global Aggregate sera renommé « Amundi Funds Global Aggregate Bond » à compter du 1er juin 2019	7 juin 2019	7 juin 2019

*ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

INFORMATIONS DE CONTACT

Amundi Funds
5, Allée Scheffer,
L - 2520 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg